Partie officielle

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **64 (1935)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LXIVme ANNÉE. N° 2. 15 JANVIER 1935.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Partie non officielle : La joie à l'école — Préface d'un petit livre. — Après les conférences d'automne. — Voyages en pays de Fribourg. — Heureuse retraite à Papa Sautaux. — Bravo ! Mes lectures ! — Avis officiel. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Aménagement des examens primaires.

Dans le but de permettre au corps enseignant de vouer plus de temps et de soins à l'éducation, de poursuivre avec plus de chances de succès la formation intellectuelle des enfants qui lui sont confiés, d'intéresser davantage les autorités et les parents à ce qui se fait à l'école, la conférence des inspecteurs et inspectrices scolaires a pris les décisions suivantes :

1. Les examens écrits et oraux seront disjoints.

2. L'examen écrit aura lieu dans toutes les écoles simultanément, vers la fin de l'année scolaire, au jour fixé par l'inspecteur.

Les sujets de composition, textes de dictées ou problèmes d'arithmétique ou de comptabilité seront mis sous pli par l'inspecteur et confiés à l'instituteur qui en prendra connaissance et ne les communiquera aux élèves qu'au début de la séance fixée pour le travail écrit.

3. L'examen oral se fera à l'époque habituelle. L'inspecteur se préoccupera avant tout de l'œuvre éducative accomplie par l'instituteur et cherchera à se rendre compte comment il s'est efforcé de préparer « l'enfant pour la vie ».

4. Selon les prescriptions de la loi, art. 41, les émancipations légales ou anticipées ne sortiront leurs effets qu'à la fin de l'année scolaire, après le contrôle par l'inspecteur des travaux exécutés à l'examen écrit.

5. MM. les Rév. Curés et les autorités locales sont priés de bien vouloir inviter officiellement les parents à assister à la fête scolaire organisée par les enfants à la fin de l'examen ou des examens oraux. L'école gagnera en popularité si des rapports plus intimes s'établissent entre la famille et l'école.

6. L'instituteur s'efforcera de mettre en valeur toutes les aptitudes individuelles en tenant compte, dans la mesure du possible, des moyens mis par la Providence au service de chaque écolier. Il encouragera et dirigera les initiatives personnelles. Il ne perdra pas de vue qu'il a la responsabilité, non pas d'une école ou d'une classe seulement, mais d'un certain nombre d'enfants dont chacun a le droit de prétendre à une part de son affection et à la joie qui doit rayonner dans toute la vie scolaire.

7. Chaque inspecteur donnera en temps opportun les instructions nécessaires au corps enseignant.

2. Cours de répétition.

Un cours de répétition pour les institutrices des IVme (cercles de justice de paix de Vuippens et de La Roche,) Vme et IXme arrondissements sera organisé à Bulle, au Pensionnat Sainte-Croix, du 9 au 13 avril prochain.

Ce cours est obligatoire.

Les demandes éventuelles de dispenses devront être adressées à la Direction de l'Instruction publique avant le 1er avril.

3. Bibliothèques scolaires.

Nous avons été heureux d'apprendre que quelques écoles ont déjà constitué de petites bibliothèques scolaires. Il est vivement à désirer que ces institutions se créent un peu partout. En vue d'encourager ces initiatives, nous ferons adresser sous peu aux cours complémentaires de langue française l'ouvrage publié par M. Pie Philipona sur Georges Python. Ce livre peut être lu avec le plus grand profit chez nous, non seulement parce qu'il fait connaître l'œuvre d'un grand Fribourgeois, mais aussi parce qu'il nous aide à mieux comprendre la mission qui incombe à notre peuple.

Notre intention est de favoriser les bibliothèques scolaires existantes en leur donnant la préférence lorsque nous distribuons des ouvrages intéressants pour la formation de la jeunesse. Dans ce but, nous prions les membres du corps enseignant de nous faire connaître l'existence de ces institutions locales d'ici à fin janvier.